



# AUTORISATIONS TEMPORAIRES POUR ENTREPRISES (PLAQUES ROUGES)

*Ce sont des autorisations pour les entreprises ou sociétés en rapport avec les véhicules : fabricants, représentants légaux, carrossiers, importateurs, vendeurs ou distributeurs, ainsi que les laboratoires officiels.*

**IMPORTANT :** demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

## EXIGENCES GÉNÉRALES

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*Imprimé disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
- **Taxe** d'un montant de 20,20 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
  
- **Identification de l'intéressé :**
  - Personnes physiques : document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, carte de résident, passeport, en plus du numéro d'identification des étrangers).
  
  - Personnes morales : carte d'identification fiscale de la société, en plus d'attester de la représentation et de l'identité du signataire (*modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)*).
  
- Pièce justificative de l'autorisation municipale d'ouverture d'établissement pour cette activité et photocopie.
  
- Dernier reçu de paiement de l'impôt sur les activités économiques (IAE) et photocopie ou attestation officielle de réalisation de ce type d'activité, s'il ne s'agit pas d'un sujet passif sur cette taxe. Dans le cas de **laboratoires officiels**, un document attestant de l'autorisation d'exercer l'activité, délivré par l'organe compétent, devra être présenté.

## RECONNAISSANCE DES LIVRETS - CARNETS DE CIRCULATION

- Demande en remplissant un imprimé officiel (disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).
  
- Taxe d'un montant de 8,50 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

## ESSAIS DE RECHERCHE EXTRAORDINAIRES

Outre les précédents documents, il faut :

- Attester être en possession au préalable du permis temporaire d'entreprise.
  
- Présenter une pièce justifiant la demande.

Ces autorisations sont demandées et gérées auprès de la sous-direction générale de gestion de la mobilité de la direction générale de la circulation routière.

## REMARQUE :

*Au cas où le demandeur ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur [www.dgt.es](http://www.dgt.es)).*

*La présentation de la documentation attestant du lieu de résidence et de l'IAE pourra être remplacée par une autorisation expresse afin que la Direction générale de la circulation routière puisse mener à bien la vérification télématique de cette information. Pour cela, veuillez cocher la case correspondante du formulaire de demande ou remplir le formulaire d'autorisation expresse disponible au siège électronique et dans les directions de la circulation routière. En l'absence d'informations valides, cette circonstance pourra être éventuellement résolue en présentant la documentation pertinente.*

*En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.*

Mise à jour : 05/07/2018